

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION SALLE DE LA RISLE CEN NORMANDIE LE 10 JUILLET

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Madame Lucia GIACOBBI représentante de l'activité CEN NORMANDIE, à utiliser la salle du 1^{er} étage salle de la Risle le 10 juillet 2025 en vue d'accueillir : séminaire interne

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de mise à disposition portant sur les conditions de la salle de la Risle « 1^{er} étage », située rue des Carmes

Le Maire décide de signer avec l'activité CEN NORMANDIE, une convention de mise à disposition portant sur les conditions de la salle de la Risle « 1^{er} étage »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 3 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

